

JANVIER 2019

Pour cette première lettre à l'élu de 2019, je vous présente tous mes vœux.

Avec la nouvelle année et les rencontres des réunions de grandes régions, il est proposé dès le mois de février et ce tous les deux mois, de faire remonter les informations des CDS et CSR que vous souhaitez diffuser dans ce support qu'est la lettre à l'élu. Merci donc d'envoyer à l'adresse [secretaire-general@ffspeleo.fr](mailto:secretaire-general@ffspeleo.fr), avant le 20 du mois de février puis tous les deux mois (20 avril, 20 juin, 20 septembre, 20 novembre) vos souhaits de parution. Le comité de relecture reviendra vers vous si nécessaire ou pourra reporter la parution si le délai est trop court. A venir donc, le « coin des CDS et des CSR ».

Delphine Chapon  
Secrétaire Générale Adjointe  
Mise en page et synthèse

Comité de relecture Nathalie Loza, Remi Limagne.

#### ✔ Le Compte d'Engagement Citoyen

La loi « Travail » du 8 août 2016 instaure un nouveau dispositif pour gratifier les bénévoles les plus engagés.

Sous réserve de conditions d'éligibilité, le Compte d'Engagement Citoyen vous permet de déclarer et de valoriser vos engagements dans la vie associative. Vous allez pouvoir bénéficier d'une valorisation de votre engagement sous la forme d'heures de formation.

Ce dispositif, intégré au [compte personnel d'activité](#) (CPA) que chaque personne de plus de 16 ans peut ouvrir sous certaines conditions, permet de bénéficier d'un forfait maximum de 240 euros de droits à la formation, financés par l'Etat, en reconnaissance de vos engagements bénévoles ou volontaires (le forfait maximum correspond à 6 mois d'exercice d'une mission de service civique ou à 200 heures de bénévolat au sein d'une ou plusieurs associations loi 1901). Vous trouverez une plaquette de présentation plus complète en pièce jointe.

Ce dispositif étant rétroactif à partir de l'année 2017, il vous est possible de déclarer vos activités bénévoles réalisées en 2017 jusqu'au 28 février 2019. Pour vos activités bénévoles 2018, vous pourrez les déclarer à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019 et jusqu'au 30 juin 2019. Votre valideur CEC (le référent de votre association chargé d'attester vos déclarations) aura jusqu'au 19 mars 2019 pour valider vos engagements 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019 pour ceux réalisés en 2018.

Chaque bénévole souhaitant déclarer ses engagements bénévoles peut ouvrir un compte sur ["Le compte bénévole"](#).

Pour que ces déclarations soient transmises à l'administration, les déclarations doivent au préalable être attestées par un membre de chaque association au sein de laquelle les engagements bénévoles ont été réalisés (FFS, CSR, CDS ou club).



Pour ce faire, il est indispensable que chaque association ouvre un compte association et désigne en son sein un « valideur CEC ». Celui-ci doit s'inscrire, à son tour, sur "Le Compte Asso". Il recevra par mail les déclarations des bénévoles de son association et devra en attester l'exactitude directement en ligne. Pour réaliser ces démarches de lancement du dispositif, il vous suffit de vous procurer le numéro RNA ou SIREN de votre association : les créations de comptes pour l'association, le valideur ou le bénévole ne prenant ensuite que quelques minutes.

Le téléservice de déclaration des activités bénévoles pour le compte d'engagement citoyen est en ligne : <https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login>

Afin de vous accompagner dans cette démarche :

- Si vous êtes bénévole, nous vous invitons à vous rapprocher de vos dirigeants associatifs,
- Si vous êtes dirigeant d'un club, de vous rapprocher de vos dirigeants de CDS ou de CSR,
- Si vous êtes le référent CEC pour votre CDS ou votre CSR, vous pouvez contacter Chantal, secrétariat fédéral, au 04 72 56 09 63 pour toute demande d'accompagnement.

La Fédération française de spéléologie a mis en œuvre ce dispositif pour les bénévoles et volontaires investis au niveau national et transmettra les informations aux présidents de chaque commission pour mettre en œuvre ce dispositif rapidement.

### ✔ **Grand débat national** - Denis Masseglia

Dans le cadre du Grand débat national voulu par le Président de la République, le CNOSF a été sollicité, tant par le Premier Ministre que par la Ministre des Sports, pour que le mouvement sportif participe aux consultations en cours.

Parce qu'il est composé d'acteurs qui jouent un rôle essentiel à la vie sociale et qu'il est présent dans tous les territoires de la République, le mouvement sportif a en effet naturellement sa place dans les débats organisés un peu partout dans notre pays pour recueillir l'expression des Français sur un certain nombre de sujets du quotidien. Sans se substituer ni aux services de l'Etat, ni aux élus, il est possible d'envisager une démarche qui vise un double objectif d'efficacité et de minimisation de l'impact sur vos activités.

Les CROS/CTOS (Comité Territorial Olympique des Sports) sont ainsi invités à organiser sur leur territoire une ou plusieurs réunions physiques, éventuellement en en confiant la réalisation aux CDOS, et de façon à ce que les acteurs territoriaux du mouvement sportif contribuent de la même manière que ceux qui sont réunis par les municipalités, ou simplement pour répondre à diverses initiatives.

Les fédérations pourraient quant à elles utilement informer les clubs de l'organisation des débats territoriaux organisés par le mouvement sportif et les encourager à y participer. Celles qui souhaiteraient organiser ce même type de rencontres sont invitées à le faire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une structure déconcentrée.

Concernant les 4 thèmes et les 36 questions soumises au débat afin de faciliter l'expression des participants, il n'est pas indispensable de répondre à tous les thèmes ni à toutes les questions, il est par contre important que des propositions relatives à des préoccupations exprimées par les acteurs sportifs de terrain puissent effectivement remonter vers la Ministre des Sports et le



Gouvernement. Dans cet objectif, il est opportun que le CNOSE puisse centraliser les comptes-rendus des réunions de chaque fédération/CROS/CDOS/CTOS pour ensuite les transmettre à la Ministre.

➤ **Document officiel INSTRUCTION N° DS/DSB2/2018/283 du 22 novembre 2018 relative à la protection des pratiquants au sein des établissements d'activités physiques ou sportives.**

L'instruction N° DS/DSB2/2018/283 rappelle les dispositions législatives et réglementaires applicables à la protection des personnes pratiquant une activité physique ou sportive. Elle précise les moyens juridiques et techniques dont disposent les services déconcentrés pour l'application de ces dispositions, en particulier les mesures de police pouvant être prises à l'encontre des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissements dont l'activité présenterait un risque pour les pratiquants. L'instruction rappelle également le rôle des fédérations dans la protection des personnes pratiquant une activité physique ou sportive au sein de leurs structures.

Publication prévue au BO Jeunesse, Sports et Vie Associative n° 2019/02 du 20 février 2019 – Disponible sur le site [circulaire.legifrance.gouv.fr](http://circulaire.legifrance.gouv.fr)

➤ **AVENS, Laurent, informaticien fédéral**

**Précision sur le contrôle de la date d'édition du certificat médical dans AVENS**

Comme annoncé dans la Lettre à l'élu n°13, la saisie de la date d'édition du certificat médical est obligatoire dans AVENS depuis cette saison. Étant donné qu'il y a parfois un délai entre la date où une personne souscrit sa licence auprès de son club et la date à laquelle le club la saisit dans AVENS, la date de contrôle dans AVENS est maintenant de 13 mois. Il reste de la responsabilité du Président de club de vérifier la validité (inférieure à un an) du certificat médical de non contre-indication au moment où la personne souscrit sa licence. La validité des services souscrits (licence et/ou assurance et/ou abonnement) est effective quand ils sont saisis et payés dans AVENS.

**Rappel sur les paiements dans AVENS**

Les paiements par carte bancaire et prélèvement bancaire sont des paiements directs. Cela signifie que les services souscrits (licence et/ou assurance et/ou abonnement) sont effectifs dès que le paiement est effectué.

Les paiements par virement ou chèque sont des paiements différés. Ils nécessitent une validation par les salariés du siège. Les services souscrits (licence et/ou assurance et/ou abonnement) sont effectifs quand la commande est validée par le siège car le paiement est constaté. Le délai de traitement des paiements par virements est généralement de 1 à 5 jours ouvrés. Le délai de traitement des paiements par chèque dépend du délai postal auquel il faut généralement ajouter 1 à 5 jours ouvrés.

**Informations sur les modifications de profil dans AVENS**

Pour des raisons de sécurité et de cohérence des données, vous ne pouvez pas modifier le profil d'une personne qui n'a pas de lien informatique avec votre club. Ainsi si vous souhaitez licencier une personne déjà présente dans la base de données de la Fédération\* (licencié précédemment dans un autre club, personne ayant effectué un stage ou souscrit une assurance initiation...), il



faut que vous communiquiez par courriel à Catherine ou Laurent au siège les informations ci-dessous.

- les activités mentionnées et la date d'émission du certificat médical.
- les éventuelles modifications de coordonnées (adresse, courriel, téléphone)
- si la personne souhaite recevoir les informations de la fédération par courriel.

Les permanents du siège feront les modifications et vous informeront afin que vous puissiez saisir et payer les services souscrits.

\* Il est important d'utiliser les profils des personnes existantes dans la base de données pour conserver l'historique (licences, abonnements, brevets...).

### ✔ Rémy Limagne récompensé, R.DURAND, délégué aux distinctions

Rémy Limagne a reçu la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, échelon or, au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette médaille récompense le dévouement incessant de Rémy à la Spéléologie, notamment au travers des 12 années passées à la présidence de l'EFS et des plus de 160 stages organisés et encadrés depuis 1982.

Mais au-delà de cette distinction, je pense que Rémy sera encore plus heureux de voir son Rassemblement International annuel au Gouffre Berger mené de main de maître depuis 2012 devenir une action fédérale en 2019.

Une fois de plus les actions menées par Rémy se développent au service de notre Fédération et renforcent notre image au niveau national et international.

Au nom du conseil d'administration et de l'ensemble des membres de la FFS, Rémy nous te présentons toutes nos félicitations et espérons que tu continueras d'œuvrer encore longtemps à travers notre fédération pour la Spéléologie.

### ✔ La Commission Jeunes a un nouveau logo



Utilisant la communication sur Facebook, la commission Jeunes de la FFS vient de choisir son logo.

Un grand merci à toutes les personnes qui ont envoyé des propositions. Après deux semaines de vote, voici le nouveau logo de la CoJ réalisé par Arnaud Malard. Des jeunes chauves-souris derrière la grande, pour montrer la "transmission d'expérience"...



### ➤ Le WE CoJ dans le Lot

Pour le dernier rassemblement jeunes de 2018 (qui s'est finalement déroulé en 2019), nous nous sommes réunis à Cabrerets dans le Lot (46) du 3 janvier au 6 janvier 2019.

Ce week-end était un week-end CoJ spécial, car il s'agissait de la 1<sup>ère</sup> édition de la CoJ « Ramène ton pote ». Nous avons réuni 49 jeunes spéléos et non-spéléos !

Il y avait 15 cadres fédéraux, 25 jeunes et 8 copains de spéléos venus découvrir la passion incongrue de leurs ami(e)s !

Durant ce week-end nos jeunes ont pu aller faire différents trous d'envergure ou des petites balades : Igue de l'Aussure, La Léoune 2, Viazac, la grotte Olivier, Igue de Mathurin (oui j'ai dit des petites balades !) et la grotte du Père Noël.

Certains courageux... ou bien un peu fous... se sont même baignés au fond de l'Aussure.

À la fin de ce merveilleux week-end, des médailles spéléo ont été offertes aux amis venus découvrir notre activité. Au total ce sont : 2 médailles une chauve-souris et 6 médailles deux chauves-souris qui ont été distribuées.

Ce week-end a aussi été l'occasion pour le bureau de la CoJ de recruter des jeunes pour l'organisation des futurs rassemblements !

Prochain rassemblement le week-end de Pâques en Ardèche !



### ➤ Enquête du CNO SF - Fédération & Plan de développement

Les réponses au questionnaire adressé aux anciens membres de la FFS sont en cours d'analyse. Les résultats vous seront très prochainement diffusés.

### ➤ Agenda : <https://ffspeleo.fr/agenda-national-47.html>

- **1er colloque francophone « Histoires de désob' »** : 9 et 10 mars 2019, Azé (71)
- **Congrès national de la FFS** : 07 au 10 juin 2019, La Ciotat (13)
- **4th Summer School on Speleothem Science (S4)** : 11 – 17 août 2019, Cluj-Napoca (Roumanie)
- **13e EuroSpeleo Forum 2019** : du 26 au 29 septembre 2019, à Sofia (Bulgarie)
- **5e Assises nationales de l'environnement karstique** : 8 au 11 novembre 2019, à Bourg-en-bresse (Ain).

